



Procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 29 Novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf du mois de novembre à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BAILLET, Maire de la Commune en suite de convocation du 23 novembre 2022.

Etaient présents et formant la majorité, l'ensemble des membres en exercice à l'exception de Mme MOULLART Sylvie, procuration à Mr BAILLET Alain et de Mme MEGLINKY Christèle, procuration à Mme MEHIVOVIC Dany.

Secrétaire de séance : Mr JOURDAN Thierry.

Mr le Maire ouvre la séance, souhaite la bienvenue à l'assemblée, propose une modification de l'ordre du jour au Conseil Municipal qui y consent pour ajouter la délibération 22.87 « Motion pour un report de décision de la carte scolaire concernant les communes de Quend et de Fort-Mahon-Plage ». Il évoque ensuite le procès-verbal de la réunion précédente du 26 septembre 2022, lequel est approuvé à l'unanimité.

Ordre du Jour

- 2022.78) Adhésion au dispositif CDG80 de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique.
- 2022.79) Modification des tarifs du droit de terrasse.
- 2022.80) Budget Commune et assainissement – Décision Modificative N°1.
- 2022.81) Demande de subvention DETR pour la création d'un plateau sportif.
- 2022.82) Colonie Saint Louis – Modification du plan de financement.
- 2022.83) Procédure d'intégration de voies privées dans le domaine public – Autorisation au Maire de signer des actes administratifs.
- 2022.84) DSP du bar et des cabines de plage – Rapport annuel du délégataire.
- 2022.85) Convention avec la FDE d'aide au raccordement de conversion au gaz naturel au CAJ.
- 2022.86) Convention avec le SDIS pour la construction du centre de secours de Fort-Mahon-Plage.
- 2022.87) Motion pour un report de décision de la carte scolaire concernant les communes de Quend et de Fort-Mahon-Plage

2022.78) Adhésion au dispositif CDG80 de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique.

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes au sein des collectifs de travail.

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de la Somme (CDG80) propose une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG80 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend à minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif proposé par le CDG 80 via le prestataire Allodiscrim ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- Mise à disposition d'un outil dématérialisé (plateforme) permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- Prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

La participation annuelle à la mise en place du dispositif est prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affiliés qui souhaiteront adhérer au dispositif pour l'accès à la plateforme de signalement. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (CDG80, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et à l'unanimité, décide

- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir avec le CDG80 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.
- d'inscrire les crédits inhérents à la mise en œuvre de la présente délibération au budget de la collectivité.

2022.79) Modification des tarifs du droit de terrasse.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les tarifs pour l'occupation du domaine public par les terrasses et étalages ont été fixés par délibération du 14 avril 2017 et que la commission finances propose de les modifier.

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les nouveaux tarifs suivants :

Pour la zone comprise entre la place de Paris et le front de mer :

- pour les terrasses et étalages mobiles : 46 € le m² avec un minimum de 232 €
- pour les terrasses semi-mobiles : 60 € le m² avec un minimum de 252 €
- pour les installations fixes : 80 € le m² avec un minimum de 403 €

Pour la zone comprise entre l'église et la Place de Paris

- pour les terrasses et étalages mobiles : 35 € le m² avec un minimum de 115 €
- pour les terrasses semi-mobiles : 60 € le m² avec un minimum de 164 €

Pour le reste du territoire

- pour les terrasses et étalages mobiles : 25 € le m² avec un minimum de 100 €
- pour les terrasses semi-mobiles : 36 € le m² avec un minimum de 120 €.

Annule la délibération du 14/04/17 ayant fixé les précédents tarifs.

2022.80) Budget Commune et assainissement – Décision Modificative N°1.

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de prévoir des décisions budgétaires modificatives :

DM1 Budget Commune

Transfert de crédits afin de pouvoir régler les traitements de fin d'année, d'intégrer les frais d'étude aux travaux réalisés (extension des ateliers municipaux, restructuration de l'aire de jeux, rénovation de l'église) et de rembourser des sommes trop perçues de taxes d'aménagement.

RF 70 - 70321 :	+ 28 000 €
DF 012 - 6411 :	+ 28 000 €
RI 041 - 2033 :	+ 2 251 €
DI 041 - 2138 :	+ 290 €
DI 041 - 2128 :	+ 864 €
DI 041 - 21318 :	+ 1097 €
DI 10 - 10226 :	+ 141 000 €
DI 21 - 2158 :	- 141 000 €

DM1 Budget assainissement

Transfert de crédits afin de pouvoir régler les traitements de fin d'année.

DF 67-6743 :	- 5 000 €
DF 012-6410 :	+ 5 000 €
RI 041-203 :	+ 21 777 €
Di 041-2315 :	+ 20 805 €
DI 041-2158 :	+ 972 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les modifications budgétaires proposées.

2022.81) Demande de subvention DETR pour la création d'un plateau sportif.

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction d'un pôle sportif comprenant notamment un skate-park, un pump track, un mini-golf, un parcours de sport-santé connecté, l'éclairage de l'ensemble, un aménagement paysager, des wc, pour un montant estimé à 1 377 722.37 € HT.

Subventions escomptées :

DETR (35% sur le plafond de 1 200 000 €	420 000,00 €
Participation du conseil départemental	300 000,00 €
Participation de l'ANS sur le parcours santé, le fitness, le skate et le pump track....	208 149.323 €

Participation HT de la commune sur l'ensemble des travaux du projet :
1 377 722.37 – (420 000 + 300 000 + 208 149.323) – 449 573.045 € HT

TVA : 20% : 275 544.473 €

Déboursé communal y compris TVA : 440 573.045 + 275 544.473 = 725 117.518 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le projet qui lui est présenté, sollicite les aides de l'agence nationale du sport, du conseil départemental, de l'état au titre de la DETR et arrête le plan de financement.

2022.82) Colonie Saint Louis – Modification du plan de financement.

Monsieur le Maire rappelle la délibération 22.54 du 5 Mai 2022 par laquelle le conseil municipal a adopté le plan de financement pour les travaux de reconstruction de la colonie saint louis à destination d'hébergement de groupes et présente le nouveau plan actualisé pour un montant estimé à 3 071 230 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide du conseil régional et départemental, des différents partenaires financiers et arrête le plan de financement suivant

- Subvention DETR 2021, accord du 21/07/22 :	300 000 €
- Subvention escomptée du conseil Régional (fond de soutien aux projets structurants) : ...	500 000 €
- Participation du Conseil Départemental (lettre commission permanente du 28/02/22 : ...	300 000 €
Montant total de subvention :	1 100 000 €
Part Communale HT :	1 971 250 €
TVA (20%)	614 250 €
Montant TTC de l'opération :	3 685 500 €
Part communale avec TVA :	2 585 500 €

2022.83) Procédure d'intégration de voies privées dans le domaine public – Autorisation au Maire de signer des actes administratifs.

Monsieur le Maire rappelle la procédure d'intégration d'office de voies privées ouvertes à la circulation et les délibérations du conseil municipal en date du 30 Novembre 2015 et du 4 Juillet 2016 approuvant le transfert des parcelles qui avaient donné lieu à enquête publique.

Il informe que le cabinet qui assiste la Commune dans cette procédure a préparé des actes administratifs afin de finaliser le transfert dans le domaine public communal de certaines parcelles.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

- autorise le Maire à signer les actes administratifs pour intégrer dans le domaine public communal les parcelles cadastrées AP 15, AP 26, AP 27, AP 36, AT 13, AT 116, XC 104 et XD 153.
- lui donne pouvoir pour réaliser les démarches auprès du service de la publicité foncière et de l'enregistrement d'Abbeville.

2022.84) DSP du bar et des cabines de plage – Rapport annuel du délégataire.

Mr le Maire rappelle que pour permettre la vérification et le contrôle des conditions financières et techniques de la délégation de service public, l'article 14 du cahier des charges de concession du bar et des cabines de plage prévoit que le délégataire doit fournir avant le 31 décembre de l'année d'exploitation, le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation accompagné d'une analyse de la qualité du fonctionnement.

Le Conseil Municipal, sans la voix de Mr le Maire qui s'abstient, prend acte que l'ensemble des documents prévus à l'article précité ont été remis dans les délais.

2022.85) Convention avec la FDE d'aide au raccordement de conversion au gaz naturel au CAJ.

Monsieur le Maire rappelle que la FDE est lauréate du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) qui est un programme déposé par la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales Concédantes et Régies (FNCCR). L'objectif de ce programme a pour ambition d'accélérer l'efficacité énergétique des bâtiments publics des collectivités et de remplacer les chaufferies fioul/gaz propane par des systèmes énergétiques performants et bas carbone.

Dans le cadre de ce programme, une convention de partenariat a été signée entre la Fédération Départementale d'Energie de la Somme, autorité concédante pour la distribution de gaz et GRDF, concessionnaire de la distribution de gaz, pour accorder une aide au raccordement de projet de conversion au gaz naturel.

Considérant que dans le cadre de ce programme, la Commune de Fort-Mahon-Plage souhaite remplacer sa chaudière fioul et se raccorder au gaz naturel,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de solliciter la FDE80 pour obtenir une aide au raccordement gaz.
- d'autorise Mr le Maire à signer la convention relative à ce dossier avec le Président de la FDE80.

2022.86) Convention avec le SDIS pour la construction du centre de secours de Fort-Mahon-Plage.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de convention pour la construction d'un nouveau casernement et présente le plan de financement proposé par le SDISS estimé à 1 066 667 € HT :

- SDISS (35 %) :	373 333 €
- Conseil départemental (35 %)	373 333 €
- Commune de Fort-Mahon-Plage (30 %)	<u>320 000 €</u>
	1 066 667 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- donne son accord pour la participation financière de la commune à hauteur de 320 000 €.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention présentée avec le SDISS.
- mandate Monsieur le Maire pour entrer en négociation avec la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre et la Commune de Quend pour déterminer les participations de chacun sur les 320 000 € prévus au plan de financement.

2022.87) Motion pour un report de décision de la carte scolaire concernant les communes de Quend et de Fort-Mahon-Plage.

Mr le Maire rappelle le projet de carte scolaire de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre qui prévoit la fermeture de l'école de Quend avec un transfert de ses élèves au groupe scolaire de Fort-Mahon-Plage.

Le Conseil Municipal, considérant :

- Que les études des cabinets mandatés par la Communauté de Communes concernant le nombre d'élèves des deux communes en 2030 sont contredites par les prospectives de l'INSEE qui prévoient

une baisse de la population pour le département de la Somme de 11,3 % à l'horizon 2070 et environ 2.5 % en 2030 avec une tendance inversée pour sa zone littorale (voir article du courrier picard du 25/11/22) ;

- Que les deux écoles ont actuellement le nombre d'élèves nécessaires et fonctionnent très bien sans qu'il y ait nécessité pour la Communauté de Communes d'investir dans des classes supplémentaires, et ce pour au moins les trois ans à venir ;

- Que le tourisme est en plein développement dans les deux stations et que ce secteur est pourvoyeur d'emplois pour les jeunes couples avec enfants qui viendront abonder les effectifs des deux écoles.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, demande expressément à la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre de sursoir au moins pendant trois ans au projet de carte scolaire pour les communes de Quend et Fort-Mahon-Plage, de façon à prendre une décision sans précipitation bénéfique pour les deux communes.

Communications diverses

Annonce

- Du montant des reversements à la Commune du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard : 230 000 € de dotation touristique et 231 000 € de taxe de séjour.

- De la suspension des cours d'informatique durant 10 jours à cause d'un cas de Covid.

- De la possibilité de consulter en Mairie le dossier de candidature pour le territoire Ponthieu –Baie de Somme au label Pays d'art et d'histoire, ce dossier a été remis à Mme Sylvie MOULLART, représentante de la Commune au comité de pilotage lors de la dernière réunion du 25 Novembre.

Droit d'initiative

Mr KRAEMER souhaite intervenir afin de faire une mise au point sur la montée des eaux dans les pâtures près de la Baie d'Authie et rappelle que la porte à flots de la responsabilité de la Communauté de Commune est parfaitement fonctionnelle. Le problème se situe en aval sur le domaine public maritime. La solution est connue de tous et consiste à évacuer des sédiments sur environ 1,3 kilomètre dans la filandre qui va de la porte à flots jusqu'à l'Authie mais l'autorisation par les services de l'Etat de commencement des travaux est suspendue au résultat d'une étude sur le caractère polluant ou non de ces sédiments.

Mme CADUDAL se déclare satisfaite des illuminations de Noël installées récemment dans la Commune.

Mme BAILLY au sujet du téléthon :

- Annonce les activités du week-end : lavage de voitures par les sapeurs-pompiers, zumba et marche comptée avec ADEL

- Remercie l'association des voiles du Marquenterre et EOLIA pour les baptêmes de char à voiles, EVEILS pour le longé côte ainsi que les membres de la médiathèque et de l'association des petites mains.

- Remercie les personnes qui ont assuré la publicité : Manon et Samuel NICOLAS, Laurent PRUVOT.

Mme RACINE informe d'une vente à la médiathèque de livres, de jeux de société et de sujets confectionnés par des bénévoles dans le cadre du téléthon.

Monsieur le Maire déclare la séance close à 19 h 40.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,